



DEPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE 80630 – BEAUVAL

Arrêté n°2019-033

**ARRETÉ DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET
D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Beauval,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route

Considérant les travaux de terrassement pour création branchement gaz qui seront réalisés par T.C.P.A. de DIVION (62) cité Quénot à Beauval

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'éviter les accidents sur la voie publique et permettre le bon déroulement de ces travaux

- A R R E T E -

Article 1 – La circulation des véhicules sera alternée manuellement et limitée à 30 km/h cité Quénot à Beauval pendant la durée des travaux qui seront réalisés de façon ponctuelle entre le 28 janvier 2019 et le 28 avril 2019.

Durant ces travaux, le stationnement des véhicules, sauf véhicules de secours, sera interdit devant le n°4 et du n°17 au n°21 de la cité Quénot à Beauval de 7h30 à 18h00 des deux côtés de la voie.

Article 2 - Le non-respect des horaires du présent arrêté entraînera une interdiction de stationner de jour comme de nuit.

Article 3 – L'entreprise T.C.P.A. devra s'assurer que tous les trous soient rebouchés ou protégés pour la nuit.

Article 4 – Des panneaux ainsi que des barrières seront placés par l'entreprise T.C.P.A. pour délimiter les zones de restriction et d'interdiction.

Article 5 - Le Maire et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de faire respecter l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauval, le 28 janvier 2019

Le Maire,
B. THUILLIER

